



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 76065

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les préoccupations des maires de France quant à l'obligation de domiciliation des demandeurs de la couverture maladie universelle (CMU). Actuellement la domiciliation, qui devrait être exigée par les centres communaux d'action sociale (CCAS), reste suspendue à la publication du décret d'application de l'article 4 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création de la CMU. Il exprime le souhait qu'il soit mis bon ordre à un retard de trois années (Maires de France - mai 2002).

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76065

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2002, page 2485